



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/52/L.32  
18 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

République-Unie de Tanzanie\* et Australie : projet de résolution

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/227 du 8 avril 1993, 48/207 du 21 décembre 1993, 49/125 du 19 décembre 1994, 50/121 du 20 décembre 1995 et 51/188 du 16 décembre 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, le rapport approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche intitulé "Achèvement de la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale"<sup>2</sup> et le rapport du Corps commun d'inspection<sup>3</sup>,

Se félicitant de l'achèvement de la restructuration de l'Institut et des progrès que ce dernier a réalisés récemment dans ses divers programmes et activités, notamment de l'amélioration de la coopération établie avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> A/52/492.

<sup>2</sup> A/52/367, annexe.

<sup>3</sup> A/52/559, annexe.

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncées,

Réaffirmant que les dispositions concernant le financement des programmes de formation organisés à la demande expresse d'États Membres ou de départements et unités administratives de l'Organisation et d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient être prises par les parties qui les demandent,

1. Réaffirme l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu en particulier de l'importance croissante de la formation au sein du système des Nations Unies et des besoins des États Membres dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. Invite l'Institut à renforcer sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies ainsi qu'avec les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés, ainsi qu'en ce qui concerne les projets;

3. Engage de nouveau tous les gouvernements et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui financier et autre généreux et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

4. Fait siennes les recommandations du Corps commun d'inspection en vue d'une division rationnelle du travail entre les institutions des Nations Unies s'occupant de formation, à savoir :

a) Charger l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en sus de ses responsabilités actuelles, de satisfaire les besoins de formation du personnel des États Membres;

b) Demander à l'Université des Nations Unies de continuer à jouer le rôle de chef de file dans le domaine de la recherche, notamment en vue de l'élaboration de politiques communes en matière de formation;

c) Donner pour mission à l'École des cadres des Nations Unies – une fois que celle-ci n'en sera plus au stade du projet – d'assurer la satisfaction des besoins de formation du personnel des Nations Unies;

5. Se félicite que le Conseil d'administration et le Directeur général de l'Institut étudient la possibilité de faire de l'Institut un organisme d'exécution ou un partenaire des organismes et organes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation, en particulier ceux destinés aux pays en développement ou en transition;

6. Demande au Secrétaire général d'étudier comment fournir à l'Institut de nouvelles installations lui permettant d'organiser des programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs

représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne;

7. Prie le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec le Directeur général de l'Institut et les responsables des programmes et des fonds des Nations Unies, comment et selon quelles modalités faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session.

-----